

À Poitiers, le 9 septembre 2019

Objet : compensation du temps de saisie des évaluations nationales

Monsieur le DASEN,

Le Ministre a décidé de maintenir pour l'année scolaire 2019-2020 le protocole d'évaluations nationales pour les élèves de CP et de CE1 et de consolider son caractère obligatoire au travers de la circulaire de rentrée. Le SE-Unsa ne croit toujours pas à la plus-value d'un dispositif imposé, d'autant plus lorsqu'il représente une surcharge importante de travail, au détriment du reste des activités professionnelles.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Monsieur le DASEN, de bien vouloir annoncer dès maintenant une compensation horaire à tous les enseignants concernés par la saisie des réponses des élèves. L'an dernier, vous aviez accepté de mettre en place cette compensation fortement appréciée par nos collègues.

Au-delà de cette mesure immédiate, nous vous demandons également de mieux prendre en compte les remontées de la profession après chaque session. Les enseignants, dans leurs réponses, ont en effet reconnu une très faible utilité à ces évaluations pour leur travail dans la classe, notamment pour déceler des difficultés qu'ils n'auraient pas déjà repérées. Concernant le contenu des exercices, les retours critiques des mêmes enseignants et des organisations syndicales ont souligné le caractère inapproprié de certains exercices. Ils seront pourtant maintenus dans le protocole 2019.

Le SE-Unsa regrette toujours la confusion persistante sur la finalité de ce protocole, entre évaluations diagnostiques et évaluation de la performance du système. Pour le SE-Unsa, des évaluations nationales, passées dans toutes les classes, présentant des exercices dont leurs concepteurs eux-mêmes disent qu'ils sont conçus pour repérer les risques de difficultés d'apprentissages, ne peuvent être que des outils diagnostiques au service des équipes.

Je vous prie de croire, Monsieur le DASEN, en l'expression de nos respectueuses salutations.



Cécile CAPY-GILARDOT  
Secrétaire départementale SE-Unsa 86